

---

## ATTESTATION

---

### CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

#### **Commune d'ISOLACCIO-DI-FIUMORBO (HAUTE-CORSE)**

Suivant acte reçu par Me Jérôme PAOLINI, Officier Public, Notaire à NICE (06300), le 27 avril 2024 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

Monsieur Paul **DOMINICI**, retraité, époux de Madame Christine Agnès **ALLART**, demeurant à ISOLACCIO-DI-FIUMORBO (20243) hameau d'Ayola.

Né à POGGIO-DI-NAZZA (20240) le 5 février 1943.

Marié à la mairie de POGGIO-DI-NAZZA (20240) le 9 août 1980 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Sur la commune d'ISOLACCIO-DI-FIUMORBO (HAUTE-CORSE) les parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	335	ASSALDO	00 ha 06 a 18 ca
A	337	ASSALDO	00 ha 06 a 73 ca

Total surface : 00 ha 12 a 91 ca

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant un délai de TROIS (3) mois.

L'avis de réception de la préfecture devra être envoyé à l'adresse courriel suivante : **accueil@df.notaires.fr**

**POUR AVIS,**  
**Maître Jérôme PAOLINI**  
**Notaire**

